



**Annexe**

**Lettre datée du 19 décembre 2000, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Président du Comité  
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997)  
concernant la Sierra Leone**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone, et conformément au paragraphe 19 de la section B de la résolution 1306 (2000), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, comme convenu à la 19e séance du Comité qui a eu lieu aujourd'hui, le rapport du Groupe d'experts chargé de rassembler des informations au sujet des violations éventuelles des mesures visées au paragraphe 2 de la résolution 1171 (1998) et au sujet des liens entre le commerce des diamants et le commerce des armements et du matériel connexe et d'examiner si les systèmes de contrôle de la navigation aérienne dans la région sont adéquats.

À cet égard, le Comité vous saurait gré de bien vouloir porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité et faire publier comme document du Conseil le texte de la présente lettre, de son annexe et de la pièce jointe.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone  
(*Signé*) Anwarul Karim Chowdhury

**Pièce jointe****Lettre datée du 14 décembre 2000, adressée au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone au Président et aux membres du Groupe d'experts constitué en application de la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité pour étudier la question du commerce des diamants et des armements en relation avec la Sierra Leone**

Au nom des membres du Groupe d'experts chargé d'étudier la question du commerce des diamants et des armements en relation avec la Sierra Leone, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport établi conformément au paragraphe 19 de la section B de la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité d'experts constitué en application  
de la résolution 1306 (2000) pour étudier la question  
du commerce des diamants et des armements  
en relation avec la Sierra Leone  
(Signé) **Martin Chungong Ayafor**

(Signé) **Atabou Bodian**

(Signé) **Johan Peleman**

(Signé) **Harjit Singh Sandhu**

(Signé) **Ian Smillie**

# Rapport du Groupe d'experts constitué en application du paragraphe 19 de la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécurité concernant la Sierra Leone

Décembre 2000

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Sigles.....		7
Résumé.....	1-50	8
<b>Introduction</b>		
A. Aperçu général.....	51-57	15
B. Les travaux du Groupe d'experts.....	58-62	15
C. Critères de vérification.....	63	16
D. Rappel.....	64	17
<b>Première partie</b>		
<b>Les diamants</b>		
I. Les diamants sierra-léonais.....	65-111	18
A. Historique.....	65-66	18
B. Les diamants et le RUF.....	67-77	18
C. Estimation de la quantité de diamants extraite par le RUF.....	78-80	19
D. La manière dont le RUF a fait sortir les diamants de la Sierra Leone.....	81-89	20
E. Le commerce de diamants de Foday Sankoh après Lomé.....	90-98	21
F. Nouveau système de certification des diamants sierra-léonais.....	99-109	23
G. Conclusions concernant les diamants de la Sierra Leone.....	110-111	25
II. Statistiques internationales des diamants et pays de transit.....	112-143	25
A. Généralités.....	112-114	25
B. Provenance et origine.....	115-121	27
C. Études de cas : Libéria, Gambie, Guinée et Côte d'Ivoire.....	122-140	28
D. Conclusions sur les statistiques et les pays de transit.....	141-143	31
III. Les « diamants de la guerre » et les diamants « illicites ».....	144-150	31
A. Les données du problème.....	144-149	31
B. Les diamants de la guerre par opposition aux diamants illicites : conclusion..	150	32
IV. Observation finale sur les diamants.....	151-154	32
A. Quelques recommandations de la Sierra Leone.....	151-152	32

B.	Autres questions à examiner .....	153–154	33
V.	Recommandations concernant les diamants .....	155–166	33
	Deuxième partie		
	Armements		
I.	Les armements et le RUF .....	167–179	36
A.	Données du problème .....	167–176	36
B.	Filières d’approvisionnement du RUF en Sierra Leone .....	177–179	37
II.	Appui du Libéria au RUF .....	180–193	37
A.	Exposé de la situation .....	180–182	37
B.	Entraînement militaire .....	183–191	38
C.	Refuge sûr .....	192	39
D.	Armes et matériel connexe .....	193	39
III.	Le rôle des autres pays .....	194–197	40
IV.	Le rôle des avions dans l’approvisionnement du RUF .....	198–217	40
A.	Vols desservant directement le territoire contrôlé par le RUF .....	198–201	40
B.	Transport d’armes par avion au Libéria .....	202–211	41
C.	Le « premier cercle » du régime Taylor .....	212–217	42
V.	Le Libéria et les réseaux internationaux de transports .....	218–236	43
A.	Généralités .....	218–220	43
B.	Appareil immatriculé au Libéria .....	221–223	43
C.	Principaux responsables du registre libérien de l’aviation .....	224–234	44
D.	Bureaux dans les Émirats arabes unis .....	235–236	46
VI.	Autres questions .....	237–251	46
A.	Le rôle des douanes dans les pays d’exportation et de transit .....	237–239	46
B.	Le rôle des autorités aéroportuaires et des inspecteurs .....	240–242	47
C.	Le non-respect des moratoires et des embargos .....	243–245	47
D.	Investigations supplémentaires .....	246–251	48
VII.	Conclusions relatives aux armes et au RUF .....	252–254	48
VIII.	Recommandations concernant le contrôle des armes, des transports et de la circulation aérienne .....	255–269	49
IX.	Recommandations finales .....	270–273	51

Troisième partie  
 Note technique concernant les systèmes de contrôle de la circulation aérienne  
 en Afrique de l'Ouest

I.	Généralités .....	274-277	52
II.	Les systèmes de contrôle de la circulation aérienne en Afrique de l'Ouest.....	278-294	52
	A. Gestion du trafic aérien .....	278-280	52
	B. Communications .....	281-285	52
	C. Navigation .....	286-287	53
	D. Surveillance .....	288-294	53
III.	La FIR de Roberts .....	295-313	54
	A. Généralités .....	295-303	54
	B. Guinée.....	304-308	55
	C. Sierra Leone.....	309-310	55
	D. Libéria.....	311-313	55
IV.	Conclusions.....	314-315	56

Annexes

1.	Lettre datée du 2 août 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.....	57
2.	Réunions et consultations .....	58
3.	Les dirigeants du RUF.....	67
4.	Exemple de communication de la Guinée concernant un aéronef non identifié .....	68
5.	Liste des problèmes et des recommandations établie par la Direction des aéroports de la Sierra Leone.....	70

## Sigles

AFRC	Armed Forces Revolutionary Council (Sierra Leone)
ASECNA	Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
ECOMOG	Groupe de contrôle de la CEDEAO
IATA	Association du transport aérien international
LKI	Lazare Kaplan International
MINUSIL	Mission des Nations Unies en Sierra Leone
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OMD	Organisation mondiale des douanes
RDC	République démocratique du Congo
RUF	Revolutionary United Front
SITA	Société internationale de télécommunications aéronautiques
UNITA	União Nacional para a Independência Total de Angola

## Résumé

### A. Diamants

1. Les diamants sont devenus pour le Revolutionary United Front (RUF) de Sierra Leone une importante ressource au service de ses ambitions militaires. Les estimations des recettes tirées par le RUF des diamants varient énormément, les chiffres cités allant de 25 millions de dollars par an et 125 millions. Quel que soit le montant qui correspond à la réalité, c'est la principale source de revenu du RUF, et c'est plus qu'il ne faut pour lui permettre de financer ses activités militaires.

2. Une bonne partie des diamants du RUF sont vendus à Kenema et ailleurs en Sierra Leone. Ils sont pour la plupart sortis en fraude du pays. Des diamants du RUF ont aussi été vendus sous le manteau en Guinée. Mais le gros des diamants du RUF quitte la Sierra Leone via le Libéria. Les diamants sont transportés par des commandants du RUF et par des Libériens de confiance jusqu'à Foya-Kama ou Voinjama, puis jusqu'à Monrovia. Il n'est pas possible qu'un tel commerce se fasse sans l'autorisation et la participation de fonctionnaires libériens très haut placés ou de membres du Gouvernement. Très rares sont d'ailleurs les transactions commerciales, formelles ou informelles, qui peuvent avoir lieu au Libéria sans que des agents de l'État haut placés en aient connaissance et y participent. Cette observation vaut pour toutes les importations, et en ce qui concerne les exportations, tout particulièrement pour les diamants.

3. L'Accord de paix de Lomé faisait de Foday Sankoh le Président de la Commission de gestion des ressources minérales stratégiques. Entre le moment où celui-ci est rentré en Sierra Leone en 1999 et la reprise des hostilités en mai 2000, la Commission n'a jamais effectivement fonctionné, mais Foday Sankoh dépensait sans compter et sans qu'on lui connaisse des sources de revenus. En fait, Sankoh donnait des espoirs à toutes sortes d'investisseurs étrangers potentiels qui étaient nombreux à croire qu'ils seraient les seuls à bénéficier des mêmes avantages. De toute évidence, il jouait un double jeu, tirant le maximum de profit, à des fins personnelles et politiques, des possibilités financières qui s'offraient à lui, et ce en dehors du cadre gouvernemental dans lequel il était censé travailler. La plupart de ces possibilités lui étaient offertes par le trafic des diamants.

4. Le rapport parle du nouveau système de certification de la Sierra Leone. Pour ce qui est des diamants servant à financer le RUF, néanmoins, le régime légal d'exportation n'a guère d'intérêt. Tant que les pays voisins échapperont aux contrôles, le RUF continuera à sortir ses diamants en toute impunité. C'est la raison pour laquelle il est impératif d'instaurer le plus rapidement possible un système de certification normalisé s'appliquant à l'échelle mondiale.

5. L'une des grosses difficultés pour suivre le mouvement des diamants bruts, qu'il s'agisse ou non de ceux qui servent à financer la guerre, tient aux disparités dans la façon d'enregistrer les importations et les exportations de diamants dans les grands centres de négoce. L'un des problèmes est que les statistiques ne sont pas généralement disponibles. Un autre tient à la distinction entre « pays d'origine » et « pays de provenance », le second terme désignant le pays dont les diamants ont été importés en dernier, et le premier le pays d'extraction. Il n'y a pas longtemps encore, on ne s'inquiétait guère de savoir où se situaient les mines dont venaient les diamants, ce qui a donné naissance à toutes sortes d'anomalies. Par exemple, 41 % des diamants bruts importés en 1999 au Royaume-Uni étaient réputés être originaires de Suisse, alors qu'officiellement celle-ci n'importe pratiquement pas de diamants bruts. Ceci s'explique par le fait que jusqu'à récemment aucune trace n'était gardée du passage de diamants par les zones de libre-échange suisses et aucun contrôle sérieux n'était exercé par les pouvoirs publics.

6. Les investigations du Groupe d'experts l'ont amené à découvrir que le volume des diamants « illicites » était beaucoup plus important que celui des diamants de la guerre en provenance de Sierra Leone et que la distinction entre ceux-ci et ceux-là était extrêmement difficile à faire. De façon à échapper à l'impôt et à blanchir de l'argent sale, on fait passer une bonne partie des diamants qui entrent en Europe pour des diamants libériens, guinéens ou gambiens. Le rapport donne des exemples patents, pris en Belgique, de telles écritures fausses. Un pays comme le Libéria, dont le nom est utilisé – parfois à son insu parfois non – par des trafiquants peut ainsi cacher son propre trafic – bien réel pourtant – de diamants illicites et de diamants de la guerre, celui-ci se trouvant noyé dans des opérations douteuses de bien plus grande ampleur imputables à d'autres.

## B. Recommandations concernant les diamants

7. Afin de mieux maîtriser le flux de diamants bruts originaires des pays producteurs, il est impératif d'instaurer un système de certification généralisé fondé sur celui qu'a adopté la Sierra Leone. L'adhésion du Conseil de sécurité à l'idée d'un système généralisé donnerait un coup de fouet aux discussions en cours sur ce sujet.

8. Dans l'immédiat, et en l'absence d'un tel système, il est recommandé d'exiger de tous les pays d'Afrique de l'Ouest exportateurs de diamants, et tout particulièrement de la Guinée et de la Côte d'Ivoire, qu'ils appliquent des systèmes de certification analogues à celui adopté par la Sierra Leone, et ce afin de protéger leur industrie diamantaire et d'empêcher qu'ils ne soient mêlés au trafic de diamants de la guerre. Si ces pays ne se sont pas exécutés dans un délai de six mois, le Conseil de sécurité devrait imposer un embargo international sur les diamants qui en proviennent.

9. Le Groupe d'experts recommande en outre de soumettre à l'embargo tous les diamants en provenance du Libéria jusqu'à ce que ce pays ait démontré de façon convaincante qu'il ne participe plus au trafic d'armes vers la Sierra Leone ou de diamants originaires de celle-ci. L'embargo ne devrait être levé qu'une fois cette condition satisfaite et une fois que le Libéria se sera rallié au système de certification normalisé proposé.

10. Le Conseil de sécurité devrait immédiatement soumettre à l'embargo tous les diamants dits gambiens jusqu'à ce que la concordance entre les exportations et importations de diamants de la Gambie puisse être établie.

11. D'autres pays exportateurs de diamants de la région ont été qualifiés par le Gouvernement belge de pays « sensibles », dont les importations doivent être passées au crible. Outre les trois pays qui pâtiennent directement des diamants de la guerre et ceux mentionnés plus haut, la liste des pays « sensibles » comprend l'Ouganda, la République centrafricaine, le Ghana, la Namibie, le Congo Brazzaville, le Mali, la Zambie et le Burkina Faso. Les autres pays gros importateurs, notamment la Suisse, l'Afrique du Sud, l'Inde, Israël, le Royaume-Uni et les États-Unis, devraient aussi en tenir compte. Les factures venant de ces pays devraient être

soigneusement vérifiées, et en cas de doute quant à la provenance ou l'origine, les paquets devraient être saisis jusqu'à ce que les autorités aient procédé aux vérifications voulues. Les retards ainsi entraînés auraient des incidences financières pour les intéressés, ce qui les encouragerait à mieux tenir leurs écritures. La saisie des paquets portant des étiquettes trompeuses serait un bon moyen de décourager une telle pratique<sup>1</sup>.

12. Il faudrait envisager d'urgence d'étendre dès que possible à ces pays le système de certification adopté par la Sierra Leone ou un système analogue.

13. L'Organisation des Nations Unies, le Conseil mondial du diamant et les autorités de contrôle des importations de tous les pays importateurs de diamants bruts devraient se montrer vigilants à l'égard des autres pays exportateurs, actuels ou futurs, dont les exportations de diamants sont sans commune mesure avec leur production ou avec leurs transactions déclarées.

14. Il est urgent et impératif que les grands centres de négoce (la Belgique, le Royaume-Uni, la Suisse, l'Afrique du Sud, l'Inde, les États-Unis et Israël) se mettent d'accord pour harmoniser les écritures concernant les importations de diamants bruts et adoptent un système qui fasse clairement apparaître non seulement le pays de provenance mais aussi le pays d'origine.

15. Chaque pays exportateur devrait établir un rapport statistique sur sa production annuelle et tous ces rapports devraient être compilés par le Conseil mondial du diamant et/ou l'organe de certification qui devrait résulter du processus de négociation intergouvernemental de Kimberly. Les pays d'origine devraient être distingués des pays de provenance.

16. Lorsque des lots de diverses provenances ou origines sont combinés dans une zone franche et/ou que les diamants sont refacturés, il est impératif que le gouvernement du pays où se situe la zone en question assume la responsabilité de la vérification des indications communiquées sur les diamants, avant leur réexportation. Cette remarque vaut en particulier pour la Suisse en raison des grandes quantités de diamants qui

<sup>1</sup> Note : Le terme « pays sensible », lorsqu'il est utilisé dans le présent rapport, n'implique pas l'existence de pratiques délictueuses. Il est repris d'un rapport du Gouvernement belge qui cherche à protéger ces pays, la Belgique et les diamantaires contre des problèmes auxquels ceux-ci sont manifestement tous vulnérables. La Namibie, par exemple, est l'un des chefs de file de la lutte contre les diamants de la guerre.

transitent par ses *Freiläger* et perdent ainsi leur traçabilité. Elle vaut aussi pour les Émirats arabes unis. En d'autres termes, tous les pays qui importent des diamants bruts devraient participer au système de « contrôle des bruts » devant être mis en place.

17. Tout au long de ses investigations, le Groupe d'experts a été frappé par l'étendue des violations des sanctions décrétées par le Conseil de sécurité, qu'il s'agisse des armes ou des diamants. Pour que les sanctions actuelles et celles qui pourraient être imposées à l'avenir soient effectives, il faudrait que le Conseil de sécurité dispose de capacités de contrôle continu afin de surveiller leur observation et de mener des investigations. En ce qui concerne les diamants, un grand nombre de questions ont été examinées concurremment par trois groupes d'experts. Ceux-ci ont utilement collaboré, mais il y a aussi eu des chevauchements et des doubles emplois. Vu la complexité de la question des « diamants de la guerre », dont les données ne cessent de changer, le Groupe d'experts estime qu'à l'avenir, il serait préférable que le Conseil de sécurité dispose d'un mécanisme, faisant partie de l'ONU, de contrôle et de suivi continu du respect des sanctions et des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs fixés dans la résolution que l'Assemblée générale a adoptée le 1er décembre 2000 sur la question.

18. L'attention du Conseil de sécurité, du Gouvernement sierra-léonais, des organismes donateurs et autres parties intéressées est appelée sur les observations qui sont faites dans le rapport au sujet de la nécessité de la probité et de la transparence. Sans de sérieuses réformes et une bonne dose de vigilance de la part du Gouvernement et des organismes gouvernementaux en Sierra Leone, les efforts déployés au niveau international ne serviront à rien.

### **C. Contrôle des armes et de la circulation aérienne**

19. Malgré le Moratoire de la CEDEAO sur les expéditions d'armes vers l'Afrique de l'Ouest, les armes légères abondent dans la région. Les armées de guérilleros reçoivent des armes par des réseaux interconnectés de trafiquants, de criminels et d'insurgés circulant d'un pays à l'autre. Il n'existe aucune information systématique sur la contrebande d'armes dans la région, et il est généralement impossible de se procurer – que ce soit par l'intermédiaire de la CEDEAO ou par échanges bilatéraux – des informations qui pourraient

servir à lutter contre ce problème à l'échelle régionale. Peu d'États de la région ont les ressources ou l'infrastructure voulues pour lutter contre la contrebande.

20. En Sierra Leone, le RUF utilise presque exclusivement des armes légères, bien qu'il ait aussi accès à du matériel plus sophistiqué. Il s'est emparé d'un grand nombre d'armes pendant les affrontements avec l'armée sierra-léonaise et les forces de l'ECOMOG et de la MINUSIL. Le Groupe d'experts a par ailleurs trouvé des preuves formelles et irréfutables que le Libéria appuyait activement le RUF à tous les niveaux, en lui fournissant un entraînement, des armes et du matériel connexe, un soutien logistique, une base à partir de laquelle lancer ses attaques et une zone de sécurité pour s'y retirer et reprendre des forces, ainsi que pour ses activités de relations publiques.

21. Il est aussi notoirement prouvé que les lignes d'approvisionnement libériennes passent par le Burkina Faso. Des armes fournies au Burkina Faso par des gouvernements ou des marchands d'armes privés ont été systématiquement détournées pour utilisation dans le conflit en Sierra Leone. Par exemple, un chargement de 68 tonnes d'armes est arrivé à Ouagadougou le 13 mars 1999. Ces armes ont été temporairement déchargées à Ouagadougou, et une partie a été transportée par camion à Bobo Dioulasso. La plus grande partie a été envoyée juste quelques jours après au Libéria, la plupart à bord d'un BAC-111 appartenant à un homme d'affaires israélien d'origine ukrainienne, Leonid Minin. On trouvera les détails concernant les vols et les dates dans le rapport.

22. Le rôle du transport aérien dans la chaîne d'approvisionnement du RUF a été vital, en particulier ces deux dernières années, à mesure que la sphère d'influence du Front en Sierra Leone s'est élargie. On sait que le RUF a été approvisionné par hélicoptère de façon sporadique avant 1997, et l'est régulièrement depuis. Les hélicoptères venant du Libéria atterrissent à Buedu, Kailahun, Makeni, Yengema, Tumbudu et d'autres endroits dans le district de Kono.

23. Le Président Charles Taylor contribue activement à attiser la violence en Sierra Leone, et de nombreux hommes d'affaires proches de son entourage direct opèrent à l'échelle internationale, leurs sources d'armements se trouvant essentiellement en Europe orientale. L'un des principaux personnages est un riche homme d'affaires libanais nommé Talal El-Ndine. Celui-ci est le trésorier de l'entourage du Président. C'est lui qui

paie personnellement les Libériens qui combattent en Sierra Leone aux côtés du RUF et ceux qui sortent des diamants de Sierra Leone. Les pilotes et les équipages des aéronefs utilisés pour les transports clandestins en provenance ou à destination du Libéria sont aussi payés par El-Ndine.

24. Les capacités régionales de surveillance aérienne sont faibles ou totalement insuffisantes pour ce qui est de détecter les mouvements d'armes ou de dissuader les fournisseurs d'armes qui approvisionnent le Libéria et le RUF. La faiblesse de la surveillance de l'espace aérien de la région en général, et les pratiques abusives concernant l'immatriculation des appareils, instaurent un climat dans lequel les trafiquants d'armes opèrent en toute impunité.

25. Du fait du laxisme de la législation concernant les licences et les taxes, le pavillon libérien est depuis nombre d'années un pavillon de complaisance pour l'industrie de transport aérien marginale. Le laxisme entache aussi la législation maritime et aérienne du Libéria et permet aux armateurs de navires et aux propriétaires d'aéronefs de bénéficier d'un maximum de discrétion et de protection, la réglementation ne les entravant guère. La liste des aéronefs immatriculés au Libéria communiquée au Groupe d'experts par le Gouvernement ne comportait que sept avions. Aucune documentation n'était disponible sur plus de 15 autres aéronefs identifiés par le Groupe. Il semble donc que nombre d'aéronefs opérant sous pavillon libérien soient inconnus des autorités libériennes, et ne soient jamais inspectés ou vus dans le pays.

26. En novembre 1999, le Ministre libérien des transports a autorisé un ressortissant kényen du nom de Sanjivan Ruprah à faire fonction d'« agent de l'aviation civile pour l'ensemble du monde » pour le compte de l'Autorité libérienne de réglementation de l'aviation civile, et à « étudier et régulariser le registre libérien de l'aviation civile ». Au cours de son séjour au Libéria, le Groupe d'experts a posé au Ministère des transports, au Ministère de la justice et aux autorités de la police des questions concernant Ruprah et ses activités, mais s'est fait répondre que cette personne leur était inconnue. Ruprah est, en fait, un marchand d'armes bien connu. Il voyage muni d'un passeport diplomatique libérien au nom de Samir M. Nasr, et détient en outre des autorisations supplémentaires délivrées par le Registre libérien des navires et des sociétés internationaux.

27. Victor Bout est un fournisseur bien connu de produits sous embargo qui approvisionne des protagonistes autres que des États en Angola, en République démocratique du Congo et ailleurs. Il coiffe un réseau complexe de plus de 50 avions et de nombreuses sociétés de transport de cargaisons affrété et de compagnies de transit, dont un grand nombre transportent des chargements illicites. Bout utilise énormément le registre d'aviation libérien, et opère essentiellement à partir des Émirats arabes unis. L'aéroport de Chardjah est utilisé comme « aéroport de complaisance » par les avions immatriculés dans nombre d'autres pays. L'un des appareils de Bout, un Iliouchine 76, a été utilisé en juillet et août 2000 pour des livraisons au Libéria d'armes en provenance d'Europe orientale. Cet appareil et un Antonov ont effectué quatre livraisons, les 4 et 27 juillet, et les 1er et 23 août 2000. Le chargement comprenait des hélicoptères militaires, des rotors de rechange, des systèmes antichar et antiaériens, des missiles, des véhicules blindés, des mitrailleuses et des munitions.

28. Il est difficile de dissimuler un appareil de la taille d'un hélicoptère militaire Mi-17, et la livraison d'articles de ce type ne peut pas passer inaperçue des autorités douanières des pays d'origine à moins que ne soient utilisés de faux plans de vols et de faux certificats d'utilisation, ou à moins que les douaniers aux points de sortie ne soient payés pour fermer les yeux. Le fait que les aéronefs de Bout transportent constamment des armes d'Europe orientale vers des zones de guerre en Afrique donne à penser que cette dernière explication est la bonne.

29. En outre, il y a eu peu de cas majeurs d'aéronefs transportant des armes qu'on ait empêché de décoller d'importantes escales techniques comme Le Caire, Nairobi ou Entebbe, ou n'importe où en Afrique de l'Ouest. Bien que certains pays aient interdit temporairement ou définitivement aux aéronefs immatriculés au Libéria de pénétrer dans leur espace aérien, la flotte libérienne continue d'être utilisée clandestinement. Il est manifeste que cette pratique est organisée à partir du Libéria en coopération avec des hommes d'affaires à l'étranger, et les avions immatriculés au Libéria restent omniprésents dans maints pays africains, en particulier dans les pays en guerre.

30. Bref, le Libéria contrevient activement aux embargos décrétés par le Conseil de sécurité concernant l'importation d'armes dans son propre territoire et en Sierra Leone. Il bénéficie de l'assistance active du Burkina Faso, ainsi que de l'assistance tacite des pays

qui laissent sans question les armes passer par leur territoire ou au-dessus, et des pays qui donnent une base aux aéronefs utilisés dans ces opérations.

31. Le rapport se termine sur un rapport technique complet concernant l'adéquation des systèmes de contrôle et de surveillance de la circulation aérienne dans la région.

#### **D. Recommandations concernant le contrôle des armes et de la circulation aérienne**

32. Le Groupe d'experts recommande vivement d'interdire de vol tous les aéronefs portant un numéro d'immatriculation « EL- » et basés dans des aéroports autres que libériens, avec effet immédiatement et jusqu'à ce que les dispositions figurant dans les recommandations qui suivent aient été appliquées. L'interdiction inclut les avions basés à Chardjah et d'autres aéroports dans les Émirats arabes unis, au Congo-Brazzaville, en République démocratique du Congo, au Gabon, en Angola, au Rwanda et au Kenya. Il faudrait conseiller aux autorités aéroportuaires et aux opérateurs d'avions immatriculés au Libéria au cours des cinq dernières années de tenir toute leur documentation, leurs livres de bord et registres, leurs permis d'exploitation, leurs lettres de transport et leurs manifestes de chargement prêts pour inspection.

33. Il est recommandé en outre d'intimer à tous les exploitants d'aéronefs inscrits au registre libérien, où qu'ils soient basés, de déposer leurs certificats de navigabilité et permis d'exploitation ainsi que leurs documents d'assurance auprès du siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à Montréal (Canada), y compris la documentation relative aux inspections effectuées les cinq dernières années. Les aéronefs de tous les exploitants qui ne se conformeraient pas à cette instruction devraient être interdits de vol définitivement. Les aéronefs qui ne répondraient pas aux normes de l'OACI devraient être interdits de vol définitivement.

34. Le Conseil de sécurité, par l'intermédiaire de l'OACI, de l'Association du transport aérien international (IATA) et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), devrait établir un bulletin d'information centralisé, et communiquer la liste des aéronefs libériens interdits de vol à tous les aéroports du monde.

35. Le Burkina Faso a récemment recommandé que le Conseil de sécurité supervise un mécanisme qui serait chargé de contrôler toutes les importations d'armes dans son territoire, et leur utilisation, pendant une période de trois ans. Le Groupe d'experts approuve cette proposition. Le Groupe recommande également que, dans le cadre de ce mécanisme, l'on enquête sur toutes les importations d'armes et de matériel connexe au Burkina Faso effectuées ces cinq dernières années. Il recommande en outre que tout État ayant exporté des armes au Burkina Faso au cours de cette période mène une enquête sur l'utilisation finale effective de ces armes, et rende compte des résultats de cette enquête au Conseil de sécurité et au Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement établi en vertu du Moratoire de la CEDEAO.

36. Compte tenu des cas de violation des sanctions sur lesquels le Groupe d'experts a enquêté et des informations rassemblées dans la région, le Groupe recommande au Conseil de sécurité d'encourager le renforcement du Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement de la CEDEAO, avec l'appui d'Interpol et de l'Organisation mondiale des douanes. Ce Programme devrait être habilité à contrôler activement le respect des embargos sur les armes et la circulation des armes illicites dans la région.

37. Le Conseil de sécurité devrait encourager les États membres de la CEDEAO à conclure des accords bilatéraux contraignants entre États ayant des zones frontalières communes, afin de mettre en place un système de contrôle efficace, collectif et convenu au niveau international comprenant l'inscription dans les registres, la délivrance de permis, et la collecte et la destruction des armes légères et des armes portatives. Ces accords bilatéraux peuvent être encouragés et facilités par l'intermédiaire de la CEDEAO et du Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement. Interpol pourrait mettre au point une norme commune et assurer la gestion d'une base de données sur les cas majeurs de contrebande et de contravention aux sanctions dans la région. Tous les États et l'Organisation des Nations Unies pourraient utiliser le Système international de dépistage des armes et des explosifs (IWETS) d'Interpol pour retrouver l'origine des armements.

38. Dans le présent rapport, le Groupe d'experts a identifié certains courtiers en armes privés et intermédiaires responsables de la fourniture d'armes au RUF.

Il faudrait élaborer un projet visant à déterminer les caractéristiques de ces courtiers avec la coopération d'Interpol. De même, vu l'importance des transports aériens dans la violation des sanctions, il faudrait déterminer les caractéristiques des principales compagnies de transport participant à ces pratiques, afin de trouver les moyens de renforcer encore l'application des sanctions.

39. La responsabilité de l'arrivée massive d'armes en Afrique de l'Ouest incombe aux pays producteurs de ces armes comme à ceux qui les transportent et les utilisent. Le Conseil de sécurité doit trouver les moyens de restreindre l'exportation d'armes, surtout en provenance d'Europe orientale, dans les zones de conflit se trouvant sous embargo régional ou embargo de l'ONU. La méthode « Que chacun sache » (pour faire honte aux coupables) est un premier pas, mais il faudrait aussi envisager de décréter un embargo sur les exportations d'armes en provenance de certains pays producteurs, tout comme on a imposé un embargo sur les diamants venant de certains pays producteurs, jusqu'à ce qu'aient été mis au point des plans acceptables de certification.

40. Il faudrait entreprendre une analyse des armes à feu récupérées des rebelles, en coopération avec Interpol et son Système international de dépistage des armes et des explosifs, ce qui aiderait à mieux déterminer l'identité des personnes faisant partie de la ligne d'approvisionnement du RUF.

41. Il faudrait demander à l'Organisation mondiale des douanes de donner au Conseil de sécurité son avis sur l'établissement de mesures adéquates pour mieux contrôler et détecter les armes et le matériel connexe passant par des protagonistes autres que des États, ou par des pays auxquels s'applique un embargo sur les armes.

42. Il conviendrait de modifier les embargos décrétés par le Conseil de sécurité actuellement en vigueur de façon à y inclure clairement l'interdiction de la fourniture d'entraînement militaire et paramilitaire.

43. Il faudrait encourager les pays d'Afrique de l'Ouest qui n'ont pas signé la Convention internationale de 1989 contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires à le faire.

44. Il faudrait envisager d'élaborer des programmes de formation spéciaux sur la surveillance de l'application des sanctions à l'intention des organismes de po-

lice et de sécurité, ainsi que par le personnel aéroportuaire et douanier en Afrique de l'Ouest, et d'établir un ou des manuel(s) sur la surveillance de l'application des sanctions dans les aéroports à l'intention des autorités aéroportuaires et les services de police dans le monde entier.

45. Il faudrait envisager de poster des agents de surveillance de l'ONU spécialisés dans les principaux aéroports de la région (et peut-être au-delà), en se concentrant sur les zones névralgiques, et en coordonnant les résultats obtenus avec d'autres aéroports. Cela permettrait de mieux déterminer les aéronefs suspects. Cela créerait également un élément de dissuasion contre le trafic illicite, et permettrait d'obtenir les informations nécessaires pour identifier les avions, les propriétaires et les exploitants qui violent les sanctions et les embargos sur les armes de l'ONU.

46. Le Conseil de sécurité devrait examiner les façons dont on pourrait améliorer le contrôle et la surveillance de la circulation aérienne en Afrique de l'Ouest, aux fins de réduire les mouvements illicites d'armes. On pourrait notamment :

- Encourager l'installation de radars primaires dans tous les principaux aéroports d'Afrique de l'Ouest, et trouver l'appui financier pour ce faire. Seuls les radars primaires peuvent détecter indépendamment les mouvements des aéronefs;
- Adopter comme solution de rechange le « pseudo-radar » qui crée un environnement radar grâce à l'utilisation de moyens puissants de transmission de données air-sol par satellite;
- Imposer l'utilisation dans la région d'un système de positionnement universel et obliger les aéronefs à s'équiper des systèmes d'avionique voulus, en installant le matériel correspondant au sol. Ainsi, les aéronefs circulant en Afrique de l'Ouest seraient tenus d'être équipés, ou d'avoir à leur bord, des systèmes d'avionique permettant aux contrôleurs au sol d'identifier tout mouvement se produisant dans leur secteur, n'importe où et à n'importe quel moment;
- Encourager l'OACI et d'autres organismes intéressés à aider les États à renforcer l'autonomie des organes établis pour gérer les services de navigation aérienne.

## Autres recommandations

47. Dans le présent rapport, le Groupe d'experts formule toute une série de recommandations précises pour traiter de la question des diamants, des armes et de l'utilisation d'aéronefs pour éluder les sanctions, et de la circulation d'armes illicites. Nombre de ces recommandations et les problèmes qu'elles cherchent à régler concernent le principal appui du RUF, le Libéria – le Président de ce pays, son gouvernement et les particuliers et sociétés avec lesquels ils traitent. Le Groupe d'experts note avec préoccupation que les résolutions du Conseil de sécurité concernant les diamants et les armes sont violées en toute impunité. Outre celles qui précèdent, le Groupe présente les recommandations ci-après, afin de rendre son message plus clair, et assurer qu'à l'avenir les décisions du Conseil de sécurité seront mieux suivies :

48. Il conviendrait d'envisager de faire appliquer par tous les États Membres de l'ONU une interdiction de voyage semblable à celle que les États-Unis imposent déjà aux hauts fonctionnaires et aux diplomates libériens, jusqu'à ce que le Libéria cesse définitivement d'appuyer le RUF et de contrevenir à d'autres sanctions imposées par l'ONU.

49. Les principaux protagonistes de l'industrie du bois du Libéria participent à toute une variété d'opérations illicites, et une grande partie des recettes sert à payer des activités extrabudgétaires, notamment l'acquisition d'armes. Il faudrait envisager de décréter un embargo temporaire sur les exportations de bois libériennes, jusqu'à ce que le Libéria ait démontré de façon convaincante qu'il ne participe plus au trafic d'armes à destination du Libéria ou de diamants en provenance de ce pays.

50. Il faudrait envisager de créer au Secrétariat de l'ONU un mécanisme capable d'assurer le contrôle continu de l'application des sanctions et des embargos décrétés par le Conseil de sécurité. C'est là un élément indispensable si l'on veut établir une base de connaissances interne sur les questions d'actualité comme les diamants de la guerre, comme il est noté au paragraphe 17 ci-dessus, mais il importe encore plus de susciter une plus grande conscience de problèmes tels que le commerce illicite d'armes et de matériel connexe, ainsi que d'instaurer la capacité d'y faire face, car il est peu probable d'en voir la solution dans un avenir proche.

## Introduction

### A. Aperçu général

51. Le 2 août 2000, en référence à la résolution 1306 (2000) concernant la Sierra Leone, adoptée par le Conseil de sécurité le 5 juillet 2000, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a constitué un Groupe d'experts chargé de rassembler des informations au sujet des violations éventuelles des restrictions visées au paragraphe 2 de la résolution 1171 (1998) ainsi que des liens entre le commerce des diamants et le commerce des armements et du matériel connexe, et d'examiner si les systèmes de contrôle de la navigation aérienne dans la région sont adéquats.

52. Le paragraphe 2 de la résolution 1171 (1998) est ainsi libellé :

« Le Conseil de sécurité ... décide, en vue d'interdire la vente ou la fourniture d'armements et de matériel connexe aux forces non gouvernementales en Sierra Leone, que tous les États empêcheront la vente ou la fourniture à ce pays, par leurs nationaux ou depuis leurs territoires, ou au moyen de navires battant leur pavillon ou d'aéronefs immatriculés par eux, d'armements et de matériel connexe de tous types, y compris d'armes et de munitions, de véhicules et d'équipements militaires, d'équipements paramilitaires, ainsi que des pièces détachées y afférentes, sauf au Gouvernement sierra-léonais par les points d'entrée figurant sur une liste que ledit gouvernement fera tenir au Secrétaire général, lequel la communiquera rapidement aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies. »

53. En rapport avec cette résolution, le Groupe a pris note du paragraphe 8 de la résolution 788 (1992) du Conseil de sécurité, qui reste en vigueur et qui est ainsi libellé :

« Le Conseil de sécurité ... décide, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, qu'en vue de l'instauration de la paix et de la stabilité au Libéria, tous les États appliqueront immédiatement un embargo général et complet sur toutes les livraisons d'armes et de matériel militaire au Libéria jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement. »

54. Le Groupe a également pris note des paragraphes 1 à 7 de la résolution 1306 (2000) du Conseil de sécu-

rité, qui porte sur la question des diamants sierra-léonais et par laquelle le Conseil a décidé que tous les États prendront les mesures nécessaires pour interdire l'importation directe ou indirecte sur leurs territoires de tous les diamants bruts en provenance de la Sierra Leone.

55. Le 6 octobre 2000, le Président du Comité des sanctions contre la Sierra Leone a informé le Conseil de sécurité que le Comité avait décidé que les mesures d'interdiction visées au paragraphe 1 de la résolution ne s'appliqueront pas aux diamants bruts dont l'exportation est contrôlée par le Gouvernement sierra-léonais au moyen du nouveau régime du certificat d'origine.

56. Le Groupe d'experts est composé des membres suivants : M. Martin Chungong Ayafor (Cameroun, Président), M. Atabou Bodian (Sénégal, expert de l'Organisation de l'aviation civile internationale), M. Johan Peleman (Belgique, expert spécialisé dans les armes et les moyens de transport), M. Harjit S. Sandhu (Inde, expert d'Interpol) et M. Ian Smillie (Canada, expert en diamants). On trouvera à l'annexe 1 la lettre de nomination des experts.

57. Le Groupe a tenu sa première réunion au Siège de l'ONU à New York le 21 août et est ultérieurement convenu avec le Comité des sanctions que son rapport serait présenté le 8 décembre 2000. Cette date a été par la suite repoussée à la mi-décembre 2000.

### B. Les travaux du Groupe d'experts

58. Le Groupe a bénéficié d'un appui logistique et moral inestimable du Secrétariat de l'ONU, des coordonnateurs résidents des Nations Unies et des responsables du PNUD dans la quasi-totalité des pays visités. De nombreux gouvernements ont fourni des informations détaillées et des conseils et nombre de particuliers et de sociétés de l'industrie du diamant ont fourni des informations utiles. L'audition préliminaire du Conseil de sécurité concernant les diamants sierra-léonais tenue les 31 juillet et 1er août 2000 à New York a également été très utile au Groupe en exposant la situation.

59. Les membres du Groupe ont pu en partie coordonner leurs travaux avec leurs homologues du Groupe d'experts concernant l'Angola. Ils ont également pu participer à une importante conférence intergouverne-

mentale sur les diamants de la guerre qui s'est tenue à Pretoria en septembre 2000.

60. Les experts ont effectué plusieurs voyages dans les pays engagés dans le commerce des diamants et dans ceux qui sont ou qui seraient engagés dans le trafic d'armes et de matériel connexe à destination de la Sierra Leone en violation de l'embargo décrété par le Conseil de sécurité. L'ensemble du Groupe s'est rendu deux fois en Sierra Leone et certains membres s'y sont rendus trois fois. Outre Freetown, des voyages ont été effectués à Daru et au centre de commercialisation des diamants à Kenema. En Guinée, les membres du Groupe se sont rendus à Conakry et à Nzerekore. L'ensemble du Groupe d'experts s'est également rendu au Libéria, en Afrique du Sud et au Siège de l'ONU à New York. Un ou plusieurs membres du Groupe se sont rendus en Belgique, au Burkina Faso, au Canada, au Ghana, en France, en Inde, en Israël, au Mali, au Niger, au Nigéria, en Espagne, en Suisse, en Ukraine, au Royaume-Uni, aux États-Unis et dans les Émirats arabes unis. Ils ont fait des escales à Abidjan mais du fait des élections et des troubles sociaux qui s'en sont suivis, ils n'ont pu avoir qu'un nombre limité de conversations téléphoniques.

61. Dans chacun des pays visités, les membres du Groupe ont rencontré les pouvoirs publics et, le cas échéant, les missions diplomatiques, les organisations de la société civile, les organismes d'aide, les sociétés privées et les journalistes. Le Groupe a eu accès à un large éventail d'informations publiques et confidentielles provenant de sources officielles, notamment des organismes chargés de l'application des lois et des services de renseignement. Le Groupe a également contacté certaines personnes clefs et des informateurs dont les noms ont suscité de l'intérêt et des controverses ces derniers mois en rapport avec la crise sierraléonaise. On trouvera à l'annexe 2 la liste complète des personnes contactées. Toutefois, étant donné que l'enquête portait sur des questions délicates, nombre de personnes concernées se sont exprimées sous le sceau de la confidentialité. Par conséquent, plusieurs réunions tenues dans divers pays ne sont pas mentionnées.

62. En août 2000, le Groupe a demandé des statistiques détaillées remontant jusqu'à 1987 concernant les exportations de diamants des principaux pays producteurs et les importations en direction des pays où le commerce, la taille et le polissage des diamants constituent d'importantes activités. Le fait de remonter jus-

qu'à 1987 visait à déterminer les tendances avant la guerre en Sierra Leone et au Libéria. En septembre, le Groupe a envoyé des lettres de rappel à tous les gouvernements qui n'avaient pas encore fourni les statistiques demandées. La plupart ont fini par communiquer l'essentiel des données demandées, à l'exception toutefois de ceux de trois pays : la Gambie, la Côte d'Ivoire et les Émirats arabes unis.

### C. Critères de vérification

63. Le Groupe a convenu au début de ses travaux de se fonder sur des critères faisant une large place aux preuves dans ses enquêtes. Il fallait donc au moins deux sources d'informations crédibles et indépendantes pour étayer toute conclusion. Chaque fois que possible, le Groupe a également décidé de porter les allégations à la connaissance des intéressés afin de leur accorder le droit de réponse. Dans le passé, diverses parties au conflit en Sierra Leone avaient réfuté les allégations en exigeant des preuves. En témoigne la réponse habituelle donnée aux accusations selon lesquelles les armes destinées au Libéria passaient par le Burkina Faso. Dans le présent rapport, les experts ont examiné de manière détaillée cette allégation particulière. On pourrait toujours demander où sont les preuves. Si, en ce qui concerne cette accusation et bien d'autres, les sources ne sont pas révélées de manière détaillée, il n'en demeure pas moins que les preuves sont irréfutables. Le Groupe a examiné les enregistrements de vol tenus dans les bureaux de la région d'information de vol de Roberts à Conakry pour tous les mouvements d'avions en Afrique de l'Ouest pendant la période considérée. Il a vu des photographies d'avions en train d'être chargés au Burkina Faso. Il a examiné les plans de vol. Il s'est entretenu avec des témoins oculaires de mouvements d'avions au Burkina Faso et au Libéria ainsi qu'avec des particuliers qui étaient à bord des avions en question. Outre les vérifications minutieuses qu'il a effectuées, le Groupe a reçu des informations allant dans le même sens qui provenaient de services de renseignement internationaux et de services de police menant des activités aux niveaux international et national. Il a également bénéficié de l'assistance de spécialistes d'Interpol chaque fois que nécessaire. C'est l'une des questions les plus difficiles que le Groupe a examinées. Celui-ci a jugé toutes les questions et en a rendu compte en appliquant le même critère.

## D. Rappel

64. Le mandat du Groupe est présenté à la section A ci-dessus. En tout état de cause, les visites qu'il a effectuées en Sierra Leone lui ont rappelé l'historique de son mandat. Dans ce pays, des milliers de civils, dont de nombreux enfants victimes d'une brutalité inouïe, affrontent l'avenir sans disposer de leurs mains ni de leurs pieds. Des dizaines de milliers de Sierra-Léonais ont perdu la vie, un demi-million d'entre eux sont devenus des réfugiés et trois ou quatre fois autant ont été déplacés. Au moment où le Groupe achevait son rapport, une grande partie de la Sierra Leone demeurait aux mains des rebelles et, dans ces régions, les populations n'ont pas accès à une aide médicale, à l'éducation ni à des moyens leur permettant d'assurer leur subsistance. Le Groupe était conscient, pendant ses travaux, du rôle et de la responsabilité qui lui incombaient de contribuer à mettre fin à la souffrance du peuple sierra-léonais et à cette tragédie qui dure depuis une décennie.

## Première partie

### Les diamants

#### I. Les diamants sierra-léonais

##### A. Historique

65. Plus de 250 millions de carats de diamants sont extraits dans le monde chaque année. Même pendant les années 60 où sa production a atteint des niveaux record, la Sierra Leone n'a jamais produit plus de 2 millions de carats par an. Toutefois, une grande partie des diamants sierra-léonais est constituée de pierres précieuses de grande qualité et de grande valeur qui sont très recherchées. Pendant les années 70 et 80, l'industrie du diamant en Sierra Leone a été marquée par la corruption et la mauvaise gestion et une grande partie de la production a fait l'objet d'exportations illícites. De 1992 à 1996, les exportations moyennes annuelles étaient inférieures à 200 000 carats et la valeur par carat était beaucoup moins élevée que la moyenne tout venant connue du pays. Non seulement l'essentiel de la production était frauduleusement sorti du pays mais aussi la contrebande semblait toucher les diamants de plus grande valeur.

66. De 1997 à 1999, la situation s'est détériorée à cause de la guerre. Au cours de ces trois dernières années, seulement 36 384 carats ont été exportés officiellement.

##### B. Les diamants et le RUF

67. L'Armée révolutionnaire unie (RUF) a engagé la guerre en 1991. Jusqu'en 1995, l'extraction et l'exploitation de diamants par le RUF avaient probablement un caractère sporadique et individuel. Cependant, en 1995, le RUF et ses protecteurs ont manifestement commencé à s'intéresser davantage aux gîtes diamantifères du district de Kono et ont dû être chassés par la force par la société privée d'opérations militaires dénommée Executive Outcomes. Dès lors, l'intérêt manifesté par le RUF pour les diamants s'est aiguisé davantage, en particulier après l'emprisonnement de Foday Sankoh au Nigéria en 1997. Pendant la période de détention de ce dernier et par la suite, les régions diamantifères de Kono et de Tongo sont devenues un objectif militaire essentiel du RUF, l'exploitation de diamants devenant un important moyen de mobiliser des fonds.

68. L'opiniâtreté avec laquelle le RUF a maintenu son emprise militaire sur le district de Kono et Tongo Field, les deux régions diamantifères les plus importantes de Sierra Leone, attestent cette conclusion. Celle-ci se fonde sur des témoignages écrits et oraux de dirigeants actuels et d'anciens dirigeants du RUF. Elle est étayée par le témoignage de chefs et de notables du district de Kono qui ont des contacts quotidiens avec des voyageurs en provenance de ces régions. Elle se fonde également sur des rapports écrits que les commandants du RUF sur le terrain font à Foday Sankoh. Enfin, elle est étayée par les transmissions internes actuelles entre les dirigeants du RUF à l'intérieur de la Sierra Leone et entre ceux-ci et ceux qui se trouvent au Libéria.

69. Au départ, les combattants du RUF procédaient eux-mêmes à l'extraction ou avaient recours au travail forcé. Plus récemment, ils ont mis au point une forme modifiée de travail forcé permettant aux chercheurs locaux de garder une partie de leur production. L'un des systèmes en place consiste à les faire travailler pour le compte du RUF pendant quatre jours contre deux pour eux-mêmes et un jour de repos. Le système le plus couramment utilisé est celui des « deux piles ». Au titre de ce système, les chercheurs font une pile de graviers diamantifères pour le RUF et une pile pour eux-mêmes, l'idée étant qu'ils peuvent retenir toutes les pierres qu'ils trouvent dans leur propre pile; toutefois, les opérations de lavage sont contrôlées et tout diamant de taille importante trouvé dans la pile du chercheur est également récupéré par le RUF.

70. Une fois que les gîtes diamantifères de Kono sont passés sous le contrôle du RUF, une cellule d'extraction a été créée sous la direction du « lieutenant-colonel Kennedy ». Le RUF a depuis mis en place une structure que ses membres dénomment aujourd'hui « RUF Mining Ltd ». En octobre 2000, cette structure avait pour « président » le « lieutenant-colonel Abdul Razak » et pour « vice-président » le « lieutenant-colonel Victor ».

71. Tout en étant une source de revenus, les diamants sont devenus une source de friction et de confusion constantes au sein du RUF. En 1999, Sam « Mosquito » Bockarie, ancien chercheur de diamant devenu « commandant de groupe de combat » puis « haut commandant », s'est plaint auprès de Foday Sankoh, en

indiquant que lors du « mariage » entre l'AFRC et le RUF en 1997<sup>2</sup>, Dennis Mingo (« colonel Superman ») avait vendu un diamant à un homme d'affaires libanais. Une partie des recettes avaient été versées au gouvernement AFRC et le solde (9 millions de leones) était destiné au RUF. Toutefois, Superman a détourné les fonds selon Bockarie. (On trouvera à l'annexe 3 une liste des dirigeants du RUF avec leurs pseudonymes.)

72. Vers la fin de 1998, lorsque l'ECOMOG a chassé l'AFRC de Freetown, les forces du RUF, conduites par Issa Sesay et sous les ordres de Sam Bockarie (présenté à l'époque comme chef d'état-major du RUF et de l'AFRC), ont entrepris de transférer l'ancien président de l'AFRC, Johnny Paul Koroma, en lieu sûr, au quartier général du RUF à Buedu. Une fois sur place, Sesay a découvert que Koroma avait en sa possession un lot de diamants et que celui-ci envisageait de fuir au Ghana avec sa famille. Sesay et le brigadier Mike Lamin se sont opposés à Koroma car il leur était difficile de croire que pendant qu'ils s'efforçaient de se regrouper, Koroma gardait par-devers lui des diamants et avait l'intention de s'enfuir en leur laissant sur les bras le problème qu'il avait créé. Les diamants ont été par la suite remis à la direction du RUF. Selon des sources du RUF, ces diamants ont été remis à Ibrahim Bah et à « Sister Memuna » qui les ont portés au Président libérien Charles Taylor.

73. Le nom de « Ibrahim Bah » revient souvent dans l'histoire des diamants du RUF. Il s'agit d'un officier burkinabè connu également sous le nom de Ibrahima Baldé ou Baldé Ibrahima. C'est l'un des principaux acteurs de l'axe RUF-AFRC. Il a également joué un rôle déterminant dans l'acheminement des diamants du RUF de la Sierra Leone vers le Libéria et du Libéria vers le Burkina Faso.

74. Issa Sesay, l'actuel dirigeant du RUF, a également eu sa part de problèmes avec les diamants. Vers la fin de 1998, le capitaine Michael Comber de la cellule d'extraction du RUF a amené un lot de diamants de Kono au quartier général du RUF à Buedu. Sam Bockarie a remis les diamants à Sesay qui les a emmenés au

Libéria où il devait rencontrer Ibrahim Bah. Ensemble, les deux hommes devaient rencontrer une relation d'affaires de Foday Sankoh pour préparer l'achat de matériel militaire. Sesay a perdu les diamants quelque part au Libéria : il a indiqué que le lot est tombé par mégarde dans les marécages, ce qui a engendré un fort ressentiment entre Bockarie et Sesay, bien que ce dernier ait fini par être pardonné.

75. Cependant, Dennis « Superman » Mingo, qui n'avait toujours pas digéré les accusations selon lesquelles il a détourné 9 millions de leones provenant de la vente de diamants en 1997, a mis en épingle cette perte occasionnée par Sesay pour semer la zizanie au sein du RUF. En octobre 1999, il a adressé une lettre à Foday Sankoh depuis le Libéria pour lui faire savoir que Sam Bockarie n'était pas digne de confiance et que la vie de Sankoh était en danger. Il a également indiqué que Bockarie et ses hommes dilapidaient les fonds provenant des ventes de diamants et que celui-ci avait acheté une maison au Libéria et une autre en France.

76. Quelque temps après, un affrontement militaire a été déclenché entre les forces loyales à Foday Sankoh et les forces loyales à Sam Bockarie. Plusieurs combattants ont été tués. Sam Bockarie s'est alors exilé au Libéria où il est resté proche du Président Charles Taylor.

77. Les diamants continuent de provoquer des frictions. En septembre 2000, un conflit a éclaté entre le lieutenant-colonel Victor, Vice-Président de RUF Mining Ltd., et certains de ses associés (major Bob Vandy, capitaine Koroma et major Morry Gebaru). Le Président de RUF Mining, Abdul Razak, a mené une enquête qui a révélé des cas de détournement de diamants par le « capitaine Prince Khan » et d'autres personnes qui étaient en conflit avec le Vice-Président, notamment le « lieutenant-colonel Mustafa Sherrif ». Cette situation a inquiété Issa Sesay qui à l'époque menait une enquête plus large sur les transactions financières du RUF au Libéria.

### C. Estimation de la quantité de diamants extraite par le RUF

78. Les estimations de la quantité de diamants extraite par le RUF varient considérablement; elles vont d'une valeur de 25 millions de dollars à 125 millions de dollars par an. Selon les estimations de De Beers, la valeur totale aurait atteint 70 millions de dollars en

<sup>2</sup> À la suite d'un coup d'État en mai 1997, le Conseil des forces armées révolutionnaires (AFRC) dirigé par Johnny Paul Koroma a pris le pouvoir, qu'il a invité le RUF à partager. Il s'en est suivi une période de violence et d'anarchie. En février 1999, la force de maintien de paix de l'Afrique de l'Ouest (ECOMOG) a chassé l'AFRC du pouvoir et rétabli Tejan Kabbah dans sa fonction de président.

1999. Il est difficile de faire des estimations des recettes du RUF en partie parce que des années d'exploitation et d'exportation illicites ont eu pour conséquence de réduire les chiffres officiels concernant la production; on ne dispose donc pas de statistiques fiables concernant les quantités réelles extraites pendant au moins deux décennies en Sierra Leone. Vers la fin des années 60, la Sierra Leone exportait 2 millions de carats par an. Le RUF tient les régions diamantifères les plus riches du pays. Si on considère qu'en 1999 la production du RUF a représenté le huitième de la production record de la Sierra Leone (250 000 carats), elle atteindrait une valeur de 50 millions de dollars. Si elle atteint la moitié de la moyenne des exportations officielles au début des années 90 (100 000 carats), elle se situerait aux alentours de 20 millions de dollars.

79. Les arguments en faveur de faibles estimations sont notamment les suivants : le RUF ne dispose pas de matériel lourd et ne pratique donc qu'une exploitation artisanale; de nombreux anciens combattants du RUF vivent aujourd'hui dans des conditions très modestes et disent n'avoir jamais vu de diamants. Parmi les arguments en faveur d'estimations plus élevées, on peut citer le fait que le RUF a pu survenir aux besoins de 3 500 à 5 000 combattants armés et d'autant de sympathisants dans les camps pendant plusieurs années et le fait que l'importance des diamants est régulièrement relevée dans les transmissions du RUF. Les diamantaires bien informés pensent qu'une grande partie des diamants exportés de la Gambie (pays qui n'exploite pas de diamants propres) provient de la Sierra Leone, dans certains cas via un pays tiers comme le Libéria. Les importations en Belgique de diamants bruts « gambiens » ont atteint en moyenne plus de 100 millions de dollars par an entre 1996 et 1999.

80. Si le montant total des recettes que le RUF retire des diamants (que ce soit 25 millions de dollars, 70 millions ou 125 millions) est très modeste eu égard à la production mondiale annuelle de diamants, il représente toutefois une source importante voire essentielle de revenus pour le RUF et lui suffit largement pour soutenir son effort militaire.

#### **D. La manière dont le RUF a fait sortir les diamants de la Sierra Leone**

81. La contrebande de diamants sierra-léonais existe depuis toujours, et passe le plus souvent par le Libéria. C'est là un fait historique qui n'est pas remis en question. Des raisons très diverses sont à l'origine de cette contrebande : éviter le paiement d'impôts; éviter le coût plus élevé de la corruption dans un pays par rapport à un autre; avoir accès à des devises fortes; blanchir de l'argent. Le Libéria était traditionnellement la route privilégiée principalement parce que ce pays utilisait le dollar des États-Unis comme monnaie officielle. D'autres diamants étaient acheminés vers la Guinée, où ils étaient plus probablement échangés contre du riz et d'autres denrées alimentaires. Enfin, les diamants étaient parfois acheminés vers des pays plus éloignés de la région, transportés par des commerçants madingo et sénégalais, connus sous le nom de *marakas*.

82. Certains diamants du RUF ont été écoulés en Guinée. On a retrouvé la trace de transactions isolées dans lesquelles des commandants du RUF ont échangé des diamants contre des vivres, et parfois contre des armes, en traitant avec des sous-officiers de l'armée guinéenne qui agissaient pour leur propre compte. Il semblerait que vers le milieu de l'année 2000, une transaction de cette nature ait mal tourné, déclenchant une attaque du RUF contre la ville de Pamelap, située à la frontière guinéenne, lorsque les marchandises guinéennes qui avaient été promises n'étaient pas arrivées. Il n'existe toutefois aucune preuve de collusion officielle de la Guinée dans ce commerce.

83. Une certaine quantité de diamants du RUF sont vendus à Kenema et ailleurs en Sierra Leone. Tout le monde sait que les négociants du RUF amènent régulièrement des diamants de Tongo Field à Kenema, qui ne sont éloignés que de 28 miles, pour les échanger contre des vivres et autres provisions. Cela expliquerait la présence permanente à Kenema de plus de 40 diamantaires, dont beaucoup sont libanais, alors même

que leur principale source d'approvisionnement est officiellement hors d'atteinte depuis plusieurs années. Il est possible que ces diamants entrent dans le circuit officiel d'exportation si l'Office public sierra-léonais de l'or et du diamant, le Ministère des ressources minières et ses services auxiliaires manquent de probité et de vigilance.

84. Il est toutefois plus vraisemblable que ces diamants sont transférés en contrebande vers les pays voisins. Bon nombre des diamantaires sierra-léonais sont aussi de grands importateurs de denrées alimentaires et d'articles de consommation. La forte marge bénéficiaire sur ces marchandises est une source de gros bénéfices qui, pour être rapatriés, nécessitent une monnaie forte ou son équivalent. Les diamants servent précisément à cela. De nombreux grands exportateurs de la Sierra Leone sont aussi des exportateurs de diamants en provenance de Gambie, pays qui ne produit pas du tout de diamants.

85. Comme indiqué aux paragraphes 67 à 77 toutefois, l'essentiel du commerce du RUF en diamants quitte la Sierra Leone par le Libéria. Les diamants sont transportés par des officiers du RUF et confiés à des messagers libériens jusqu'à Foya-Kama ou Voinjama, puis à Monrovia.

86. Un Libérien serait le représentant du Président Taylor à Kono, avec pour mission de surveiller les transactions de diamants. Du côté du RUF, pendant une bonne partie de l'année 1998, Dennis « Superman » Mingo était responsable des échanges de diamants à Kono. Il emmenait régulièrement des diamants au quartier général du RUF à Buedu, d'où ils étaient ensuite transférés au Libéria. À diverses occasions, des diamants ont été transportés à Monrovia par Eddy Kaneh, Sam Backarie et Issa Sesay. Ainsi qu'il a été indiqué aux paragraphes 71 à 77, les diamants sont fréquemment à l'origine de querelles et les messagers du RUF vivent dans la peur d'être volés par des transfuges du NPFL libérien (National Patriotic Front of Liberia). Au quartier général du RUF à Buedu, certains se sont parfois inquiétés de ce que des diamants confiés à la garde du Président Taylor auraient en fait été vendus. À une occasion en 1998, Sam Bockarie s'est rendu à Monrovia pour faire part de ses craintes à Taylor et, à son retour, il a déclaré avoir vu les diamants.

87. Faute de temps, le Groupe d'experts n'a pas été en mesure d'examiner en détail les moyens utilisés pour faire sortir les diamants du RUF du Libéria, mais

les éléments dont on dispose semblent prouver que ce commerce ne peut se faire au Libéria sans la permission et la participation de fonctionnaires du Gouvernement au plus haut niveau. Au Libéria, des nouvelles non confirmées font état d'intermédiaires de haut niveau, de hauts fonctionnaires du Gouvernement et de transactions financières effectuées au Burkina Faso, en Afrique du Sud, aux États-Unis et au Liban. (Cette question est étudiée ci-après sous un autre angle, dans la section sur le Libéria.)

88. La précarité de l'administration, la paralysie des infrastructures et la « frontière poreuse » dont le Libéria a la réputation font la prospérité des fonctionnaires libériens. En vérité toutefois, très peu d'échanges, qu'ils soient officiels ou non, se font sans que de hauts fonctionnaires du Gouvernement ne soient avertis ou n'y participent. Cela est vrai pour toutes les importations et, s'agissant des exportations, cela est particulièrement vrai des diamants et du bois. Les exportations officielles de diamants d'origine libérienne n'auraient pas dépassé 8 500 carats en 1999, ce qui représente une valeur de 900 000 dollars<sup>3</sup>. Le Ministre libérien des terres, des mines et de l'énergie estime que cela ne représente que 20 % des diamants qui sortent effectivement du pays, tandis que le Ministre du revenu pense que cela pourrait ne pas dépasser 10 % du total.

89. Dans un pays où la plupart des diamantaires sont étrangers et où les déplacements des étrangers, de l'argent et de l'approvisionnement sont suivis de près, comme c'est le cas au Libéria, il est impensable qu'une aussi forte proportion de la production diamantaire du pays puisse échapper à la vigilance du Gouvernement. Il est tout aussi impensable que les quantités nettement plus importantes de diamants sierra-léonais de haute qualité qui traversent le Libéria puissent passer inaperçues.

## **E. Le commerce de diamants de Foday Sankoh après Lomé**

90. L'Accord de paix de Lomé nommait Foday Sankoh Président de la Commission de gestion des ressources stratégiques (CMRRD). Entre le moment où

<sup>3</sup> Selon les estimations, la capacité de production du Libéria varie entre 100 000 et 150 000 carats par an. Aussi bien en 1988 qu'en 1989, le Libéria a officiellement exporté environ 150 000 carats, d'une valeur moyenne de 8,7 millions de dollars.

Foday Sankoh a regagné la Sierra Leone à la fin de 1999 et la reprise des hostilités en mai 2000, les membres de la Commission ne se sont en fait jamais réunis et la Commission n'a pas fonctionné. Durant son séjour à Freetown, Foday Sankoh dépensait de l'argent sans compter, important des véhicules, des téléphones par satellite et autre matériel coûteux, bien que n'ayant pas de source évidente de revenus.

91. En 1999, avant l'arrivée de Foday Sankoh à Freetown, Sam Bockarie avait écrit une lettre sur du papier à entête du RUF et adressée « à qui de droit », dans laquelle il désignait Mohamed Hijazi, exploitant et négociant de diamants établi de longue date, comme le représentant du RUF chargé de négocier avec toute personne ou société à l'intérieur ou à l'extérieur de la Sierra Leone concernant la prospection, l'extraction, l'achat et la vente de diamants.

92. Après son arrivée à Freetown, Foday Sankoh a signé de nombreux contrats avec des entreprises commerciales internationales et a demandé des faveurs financières à d'autres en s'adressant à eux en son propre nom, au nom de la Commission et au nom du RUF. Ses propres dossiers, trouvés dans son bureau après la reprise des hostilités en mai 2000, contiennent de la correspondance sur des débouchés commerciaux qu'il encourageait activement.

93. En novembre 1999, par exemple, Foday Sankoh a reçu la visite de Chudi Izegebu, Président d'un conglomérat de sociétés ayant son siège à MacLean, en Virginie. Izegebu avait affrété un avion à Abidjan pour se rendre à Freetown afin de discuter avec Sankoh de diverses possibilités d'investissement pour le conglomérat, auquel appartient la société Integrated Mining, qui est enregistrée aux îles Caïmanes. Ils avaient à cette occasion discuté de possibilités d'investissement dans l'aviation civile ou l'importation de pétrole et envisagé une grosse mise de fonds dans les gisements de kimberlite diamantifère de Koidu. Par la suite, Izegebu et Sankoh ont procédé à un échange de correspondance au sujet des « négociations et des pourparlers en cours dans l'intérêt du RUF ». Ils ont aussi échangé des messages d'essai en utilisant un code qui leur permettrait de dissimuler des noms – des mots tels que « diamant » et « or », et des expressions telles que « tout va bien » et « les choses vont mal ». En décembre 1999, Sankoh a commandé à Izegebu 14 véhicules portant sur le côté le logo du RUF.

94. En mars 2000, Damian Gagnon, de la société américaine Lazare Kaplan International (LKI), a rendu visite à Foday Sankoh, et dans une lettre adressée par la suite à Sankoh, le Président de LKI, Maurice Tempelsman, a indiqué que Gagnon avait rendu compte d'une « similarité de vues entre vous et notre société au sujet des possibilités pour LKI de participer à nouveau au commerce diamantaire en Sierra Leone d'une manière qui soit avantageuse pour tous les habitants de ce pays aussi bien que pour notre société ».

95. Une bonne partie de cette correspondance donne à penser que Sankoh encourageait toute une gamme d'investisseurs éventuels, dont de nombreux pensaient être les bénéficiaires exclusifs des mêmes opérations. Dans une lettre largement diffusée que « Michel » adressait au « Chef » en avril 2000, il évoquait la manière dont Sankoh devrait essayer d'obtenir tous les diamants extraits à Kono, et pas seulement 10 % de cette production comme c'était le cas, selon l'auteur, le reste étant siphonné vers le Libéria. « Michel » proposait que son partenaire belge, « Charles », loue un avion privé pour emmener directement les diamants de Kono, en évitant « les Libanais » et Monrovia, ajoutant « nous ne pouvons pas faire confiance à ces gens-là ».

96. Michel Desaeleer, homme d'affaires belge indépendant établi aux États-Unis, est entré en contact avec le RUF au Togo pendant l'été 1999, alors qu'il traitait avec le fils du Président Eyadema. Dès octobre, lui-même et John Cadwell, Président d'une société de commerce et d'investissement ayant son siège à Washington (US Trading & Investment Company), avait conclu avec Foday Sankoh un arrangement qui les autorisait à obtenir les droits de prospection sur la totalité des ressources de diamants et d'or de la Sierra Leone pendant 10 ans. Bien que l'ambassade de la Sierra Leone aux États-Unis leur ait refusé un visa, Caldwell et Desaeleer se rendirent malgré tout en Sierra Leone et au Libéria et signèrent l'accord entre la société BECA de Desaeleer et le RUF (mais non avec le Gouvernement sierra-léonais ou avec la Commission de gestion des ressources stratégiques). Pendant leur séjour au Libéria, Desaeleer a reçu en don des diamants d'Ibrahim Bah (aussi connu sous le nom de Ibrahim Baldé) qui, comme il devait le découvrir par la suite à Anvers, valaient beaucoup moins que ce qu'on lui avait dit. Desaeleer a également affirmé que la femme de Sankoh, Fatou, lui avait montré « peut-être des centaines » de diamants lors d'une rencontre à New York en 1999.

97. En février 2000, Foday Sankoh, sa femme et d'autres fonctionnaires du RUF se sont rendus en Afrique du Sud, contrevenant ainsi à l'interdiction de quitter la Sierra Leone prononcée par l'Organisation des Nations Unies. Ce voyage était organisé et en partie financé par l'homme d'affaires sud-africain Raymond Kramer qui, plus tôt le même mois, avait signé un accord avec Sankoh pour « représenter la Commission [la CMRRD, dont Sankoh était Président] pour toutes les questions ayant trait à l'extraction et aux ressources minérales, y compris, mais non exclusivement, les ressources minérales stratégiques et les pierres précieuses ». Lorsque la présence de Sankoh en Afrique du Sud a été rendue publique, il a été obligé de regagner la Sierra Leone et de suspendre ses négociations avec Kramer. Fatou Sankoh, qui voyage avec un passeport des États-Unis, s'est rendue à nouveau en Afrique du Sud en mai 2000, d'où elle a de nouveau été expulsée.

98. La correspondance offre l'image d'un chef jouant un double jeu, exploitant des possibilités financières à des fins personnelles et politiques, en dehors du cadre gouvernemental dans lequel il travaillait ostensiblement. Cela est en grande partie lié au commerce des diamants. La correspondance laisse aussi apparaître des dissensions dans les rangs du RUF et une manœuvre de la part de Sankoh pour obtenir le contrôle des diamants qui étaient toujours effectivement entre les mains de ses chefs militaires dissidents et de leurs protecteurs libériens.

## **F. Nouveau système de certification des diamants sierra-léonais**

99. En vertu de la résolution 1306 (2000) adoptée le 5 juillet 2000, le Conseil de sécurité a imposé un embargo sur l'importation directe et indirecte de diamants bruts en provenance de la Sierra Leone en attendant la mise en place d'un nouveau régime d'extraction, d'exportation et de contrôle. Avec l'assistance technique du Conseil supérieur du diamant en Belgique et avec l'assistance financière du Royaume-Uni et des États-Unis, un système de certificats d'origine a été mis au point entre juillet et octobre 2000; ce système comprend un certificat de confirmation numéroté et imprimé sur papier infalsifiable, de nouvelles bases de données électroniques précises sur les exportations, avec confirmation électronique sur le lieu de destination et transmission électronique de photographies numériques des colis exportés.

100. En octobre, après avoir étudié les nouvelles mesures et s'être assuré que les informations les concernant avaient été communiquées aux pays d'importation, le Conseil de sécurité a levé l'embargo sur les exportations officielles de la Sierra Leone. Les premiers diamants exportés en vertu de ces nouveaux arrangements sont arrivés à Anvers à la fin du mois d'octobre.

101. L'embargo et le nouveau système de certification ne formaient pas l'essentiel du mandat du Groupe d'experts mais, pendant les voyages que nous avons effectués, ils ont fait l'objet de nombreux débats en Sierra Leone, dans d'autres pays exportateurs en Afrique et dans tous les grands centres d'importation de diamants.

102. Le nouveau système est en vérité infaillible lorsque les diamants pénètrent dans le système officiel. Il importera donc que l'Office public sierra-léonais de l'or et du diamant veille à ce que seuls les diamants extraits dans les zones placées sous le contrôle du Gouvernement soient effectivement certifiés. Cela est particulièrement important au regard des efforts réalisés par le RUF pour échanger des diamants contre des aliments et d'autres marchandises à Kenema (voir aussi le paragraphe 83 ci-dessus).

103. Il est peut-être plus important d'étudier l'intérêt du système au-delà des diamants de la guerre, lorsque les hostilités prendront fin. Il s'agira plus alors pour la Sierra Leone d'une question de contrebande et d'autres formes d'agissements illicites. En fin de compte, le régime de certification ne peut fonctionner de manière optimale que si le Gouvernement est disposé à rechercher et à contrôler les négociants en Sierra Leone, et en mesure de le faire, et s'il est capable de mettre au point des mesures d'aide aux exploitants artisanaux qui, depuis près de 50 ans, travaillent en dehors du secteur diamantaire.

104. Le régime de certification appelle toutefois d'autres observations. L'exploitation officielle des diamants de la Sierra Leone n'a jamais posé un grave problème. La difficulté tenait aux diamants illicites et aux diamants de la guerre qui évitaient les voies officielles. En 1999, la Sierra Leone n'a officiellement exporté que 9 320 carats, ce qui prouve, s'il en était besoin, que le système officiel était ignoré par le RUF et les contrebandiers. Cela a changé pendant la première moitié de 2000, lorsque la presse mondiale et les centres d'achat de diamants se sont préoccupés des

diamants de la guerre en Sierra Leone. Cela a suscité un afflux soudain de diamants dans le système officiel, à l'instigation des négociants qui souhaitaient enfin « être réglé » et éviter d'être accusés de commerce illicite. Si les 26 300 carats exportés officiellement pendant cette période n'ont pas constitué un progrès stupéfiant, ils n'en ont pas moins représenté un pas important dans la bonne direction.

105. L'embargo décidé par l'Organisation des Nations Unies a effectivement mis fin pendant plusieurs mois à cette tentative de légitimation, amenant les négociants à retrouver leurs vieilles filières de contrebande. Étant donné que les diamants en provenance des pays voisins de la Sierra Leone n'étaient nullement frappés d'embargo, l'interdiction à en fait puni les victimes et récompensé leurs ennemis. Cette situation a maintenant évolué et il y a lieu d'espérer que le nouveau système ramènera une quantité importante de diamants dans les voies commerciales légitimes.

106. S'agissant des diamants de la guerre du RUF, le régime légitime d'exportation, qu'il ait été infaillible ou non, était sans objet et le restera. Aussi longtemps que des contrôles n'auront pas été mis en place dans les pays voisins, le RUF pourra continuer à faire sortir les diamants qu'il a pu obtenir en toute impunité.

107. C'est la raison pour laquelle il est indispensable de mettre en place aussi rapidement que possible un régime normalisé de certification à l'échelle mondiale. La question des diamants de la guerre a été abordée par quatre tribunaux intergouvernementaux dans le cadre du « Processus de Kimberley » et lors d'une autre réunion à Londres, en octobre 2000. Le 1er décembre 2000, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution sur le rôle des diamants dans les conflits (55/56) et a constaté qu'il était « nécessaire de concevoir avec soin et sans délai la création et l'application d'un système international simple et maniable de délivrance de certificats pour les diamants bruts ». Il était

dit dans cette résolution que ce système devrait répondre à des normes minimales adoptées à l'échelle internationale, qu'il devrait bénéficier de la participation du plus grand nombre de pays possible et de l'action concertée des États qui exportent, travaillent et importent des diamants. Cette résolution faisait aussi allusion au souci de transparence et à l'adoption de dispositions pour contribuer à la bonne application du système.

108. Le Groupe d'experts appuie pleinement cette résolution, qui constitue une étape importante vers la reconnaissance de la nécessité de mettre en place ce que l'industrie diamantaire appelle des « contrôles bruts ». Son application pourrait contribuer dans une large mesure à résoudre les problèmes signalés dans le présent rapport. Le Gouvernement namibien organisera un atelier au début de 2001 pour étudier les aspects techniques du système de certification envisagé, et le Groupe d'experts se félicite vivement de cette initiative de la Namibie pour faire avancer les choses.

109. Le Groupe d'experts relève toutefois avec inquiétude que certains gouvernements et certains représentants de ce secteur acceptent peut-être l'idée de « contrôles bruts » internationaux avec réticence ou hostilité, préconisant une approche minimaliste et une longue période d'étude et de négociation. Le Groupe d'experts pense que tout système international doit être développé avec soin et adapté aux besoins, mais l'urgence et l'importance de cette proposition ne font aucun doute à ses yeux. Malgré toutes les réunions de l'année écoulée, malgré le travail effectué par l'Organisation des Nations Unies et de nombreux gouvernements, la guerre n'a pas cessé en Sierra Leone, en Angola et dans la République démocratique du Congo, et les diamants continuent d'alimenter ces guerres et de servir de catalyseur en prolongeant les souffrances de centaines de milliers de personnes.

### **Étude de cas : identification et certification des diamants**

Un diamantaire de Londres a montré au Groupe d'experts six diamants pour lesquels le propriétaire demandait 1 million de dollars. Ces diamants avaient été amenés d'Anvers à Londres pour y être vendus sous condition et étaient accompagnés de la documentation nécessaire. Leur origine déclarée était l'Afrique du Sud et les documents d'exportation sud-africains étaient aussi disponibles.

Le diamantaire et ses collègues pensaient toutefois que ces diamants n'étaient pas sud-africains; un ou deux auraient pu être angolais ou même sierra-léonais, mais ils étaient assez sûrs que tous les six provenaient de Namibie.

Le South African Diamond Board a examiné de près toutes les importations officielles de diamants, mais comme c'est le cas pour d'autres pays, les diamants peuvent aussi bien entrer que sortir en contrebande du pays. Les membres du Groupe d'experts se sont rendus au South African Diamond Board pour étudier la documentation disponible concernant une importation témoin en provenance de Zambie. En même temps que la documentation sud-africaine, l'importateur avait fourni un certificat zambien d'exportation. Mis à part le fait que la Zambie produit peu de diamants, le « certificat » était un document qui aurait pu être établi en cinq minutes avec un tampon et un ordinateur portable. Les moyens permettant de vérifier auprès des autorités zambiennes son authenticité, ou l'authenticité des renseignements qu'il contenait, étaient quasiment non existants.

## **G. Conclusions concernant les diamants de la Sierra Leone**

110. La question des diamants sierra-léonais qui alimentent la guerre est complexe, mais elle n'a rien d'incompréhensible. Ainsi qu'on l'observera dans la suite du présent rapport, ce problème se rattache à la question plus large des diamants *illicites*, ce qui a été reconnu très franchement par l'industrie diamantaire dans la documentation du Conseil supérieur du diamant. Une proposition détaillée a également été formulée par ce dernier en vue de mettre en place pour l'exportation et l'importation de diamants bruts un système de contrôles internationaux qui devrait constituer une excellente base de travail pour des pourparlers intergouvernementaux.

111. Au début de 1999, l'industrie diamantaire a nié l'existence du problème des diamants de la guerre et les gouvernements ont semblé vouloir agir de manière

décisive. La situation a maintenant évolué, les initiatives les plus précises venant de l'industrie. Malgré l'adoption, le 1er décembre 2000, de la résolution 55/56 de l'Assemblée générale concernant la nécessité d'un système mondial de « contrôles bruts », le processus intergouvernemental pourrait nécessiter encore plusieurs mois de négociations. C'est pourquoi, s'agissant de la Sierra Leone, il est indispensable que le Conseil de sécurité agisse rapidement pour élargir le système de certification déjà en place en Sierra Leone au moins à l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest.

## **II. Statistiques internationales des diamants et pays de transit**

### **A. Généralités**

112. Le Groupe d'experts a cherché à déterminer comment les diamants illicites en provenance de la